



PREFET DE L'AUBE

CABINET DU PREFET

Bureau de la Sécurité Intérieure
et des Polices Administratives

Arrêté n° 2018348-000/BSIPA
Portant interdiction de manifestation sur la voie publique

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1, L.221-2 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, et R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Considérant qu'une manifestation pédestre, regroupant environ 1 000 personnes, et empruntant un large circuit dans le centre-ville de Troyes, de 15h00 à 18h00, a été déclarée en Préfecture pour la journée du 15 décembre 2018 ;

Considérant toutefois que lors de la dernière manifestation déclarée du 17 novembre 2018, les organisateurs n'ont pas été en mesure d'assurer la sécurité de leur manifestation ; que d'importants débordements et troubles à l'ordre public ont été constatés ;

Considérant en effet que les manifestants ont envahi la préfecture de l'Aube, après avoir secoué les portails et déréglé le système d'ouverture automatique, puis ont tenté de s'introduire dans le hall, engendrant des dégâts matériels (vitre brisée) ; que la manifestation s'est ensuite déportée vers l'hôtel de ville de Troyes, où des pavés ont été lancés sur les fonctionnaires de police et les véhicules stationnés dans la cour de la mairie ;

Considérant que ces troubles ont nécessité l'intervention armée de policiers nationaux ; qu'un policier a notamment été blessé au tibia lors de cette intervention, entraînant 45 jours d'ITT ;

Considérant que les organisateurs ne disposent manifestement pas d'un service d'ordre de nature à encadrer 1 000 personnes ;

Considérant par ailleurs que les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, ainsi qu'en témoigne le passage au niveau « Urgence-Attentat » du plan Vigipirate, à la suite de l'attentat commis à Strasbourg ce mardi 11 décembre 2018 ;

Considérant enfin que les forces de l'ordre restent fortement mobilisées dans le cadre du plan "anti-hold up", en ces périodes de fêtes de fin d'année, à l'égard notamment des commerces sensibles ;

Considérant que dans ces conditions, il existe manifestement un risque grave de trouble à l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de se rassembler et de manifester au centre-ville de Troyes, dans le périmètre dit du « bouchon de Champagne », **le samedi 15 décembre 2018, durant toute la journée.**

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube, et le maire de Troyes, qui en recevra copie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 14 DEC. 2018

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN